



**SOCIÉTÉ DE PASTEL DE L'EST DU CANADA**

**PASTEL SOCIETY OF EASTERN CANADA**

*www.pastelsec.com*

## **POLITIQUE ET PROCÉDURES DE LA PSEC**

### **SÉLECTION DES ŒUVRES QUI SE MÉRITENT UN PRIX**

EXPOSITION SÉLECTIONNÉE PAR JURY « LES PASTELLISTES » ET

EXPOSITION AU CHOIX DES MEMBRES « PASTEL TOUJOURS »

#### **POLITIQUE**

Lorsque la PSEC organise une exposition, que ce soit l'exposition sélectionnée par jury « Les Pastellistes » ou l'exposition au choix des membres « Pastel Toujours », elle doit constituer un jury composé de **juges de prix**<sup>1</sup>. Le jury ne peut attribuer qu'un seul prix par artiste exposant.

Notez que le nombre de prix décernés varient selon le nombre de commandites reçues.

#### **PROCÉDURES**

**La liste suivante décrit le déroulement du processus de sélection des œuvres qui se méritent un prix :**

- Le matin du jour du vernissage, le/la Président(e) de la PSEC ou la personne responsable de l'exposition « Les Pastellistes » donne rendez-vous aux **juges de prix** à la galerie où se tient l'exposition. Pour l'exposition « Pastel Toujours » qui se tient généralement en région, la rencontre est déterminée selon les arrangements pris entre la PSEC et les juges.
- Préalablement à l'arrivée des juges, toutes les signatures des artistes, tant sur les œuvres ainsi que sur les cartels sont masqués ;
- À leur arrivée à la galerie, les juges reçoivent le document « Critères d'analyse d'une œuvre d'art »<sup>2</sup>. Celui-ci, entre autres, rappelle l'importance de demeurer objectif tout en maintenant une ouverture d'esprit envers les différents thèmes et styles des œuvres et énumère quelques pistes de critères académiques à prendre en considération.
- Les juges reçoivent la liste des œuvres mises en compétition. Cette liste ne contient que le nom des œuvres et le numéro qui leur est attribué aux fins de l'exposition ;
- Ils reçoivent une grille qu'ils doivent compléter. Cette grille énumère les catégories de prix à être décernés<sup>3</sup> ;
- Les juges font un premier tour des œuvres individuellement et prennent des notes ;
- Ils continuent de circuler à leur gré dans la galerie tout en prenant des notes ;
- Finalement, ils se réunissent et discutent de leurs choix respectifs ;
- Suite à la délibération des juges et afin de rendre une décision unanime, il est de la responsabilité de la personne représentant la PSEC de s'assurer, en consultant la liste confidentielle des noms des artistes, que les juges n'attribuent pas plus d'un prix à une même personne. Si cette situation se produit, les juges doivent modifier leur choix en conséquence ;
- La personne de la PSEC présente pendant le processus de sélection doit s'assurer de ne faire aucun commentaire qui peut influencer la décision des juges d'une façon ou d'une autre. Par contre, elle peut demander les raisons qui justifient leurs choix.

---

<sup>1</sup> Voir : *Politique et Procédures : Nomination des juges de prix*

<sup>2</sup> Voir : *Politique et Procédures : Base d'analyse pour la sélection par jury des œuvres d'une exposition et pour l'attribution des prix - Expositions « Les Pastellistes » et « Pastel Toujours » – Annexe « Critères d'analyse d'une œuvre d'art »*

<sup>3</sup> Annexe 1 : *Grille de sélection des juges de prix – Exposition « Les Pastellistes »*  
Annexe 2 : *Grille de sélection des juges de prix - Exposition « Pastel Toujours »*